

Sainte-Maure-de-Touraine, le 23 janvier 2015

N/Réf. : Affaire suivie par : Pascale Bonnamy - MC/MT
Objet : Compte-rendu du Conseil Municipal du 22 janvier 2015.

Madame, Monsieur,

Vous trouverez, ci-joint, le compte-rendu du Conseil municipal n° **01-2015** de la séance du **22 janvier**. L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 11 décembre 2014
2. Décisions du Maire
 - 2.1. *Droit de préemption*
 - 2.2. *Cimetière communal*
3. Débat d'orientation budgétaire 2015
4. Gestion financière
 - 4.1. *Travaux en régie*
 - 4.2. *Ouverture 25 % crédits : Budget général de la commune*
 - 4.3. *Mises en non-valeur n°1-2015*
 - 4.4. *Vente de trois ateliers industriels communaux à la société FROM-OUEST*
5. Gestion des ressources humaines
 - 5.1. *Avancement de grade*
 - 5.2. *Bibliothèque municipale : fermeture et ouverture de postes*
 - 5.3. *Autorisation de recours au service civique*
 - 5.4. *Instauration d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur*
 - 5.5. *Tableau des emplois*
6. Domaine et Patrimoine
 - 6.1. *Lotissement « Les Chauffeaux I » : rétrocession des voies et dépendances*
 - 6.2. *Approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU)*
7. Communauté de Communes de Sainte-Maure-de-Touraine (CCSMT)
 - 7.1. *Instruction des actes et autorisations pris en application du droit des sols (ADS) – Modification des statuts de la Communauté de Communes de Sainte-Maure-de-Touraine – Adhésion au service commun*
8. Informations diverses

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes cordiales salutations.

Le Maire,

Michel CHAMPIGNY

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 22 JANVIER 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-deux janvier, à 20 heures,
le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel CHAMPIGNY, Maire.

Etaient présents : M. CHAMPIGNY, M. FILLIN, Mme FOUASSE, M. L'HERMINE, Mme VACHEDOR, M. ANDREANI, Mme THERET, M. LOIZON, Mme RICO, M. BLANCHARD, Mme SAILLARD, M. JACQUETTE, Mme FILLIN, Mme DE PUTTER, M. BASSEREAU, Mme MEGOEUIL, M. GUERIN, Mme DRAULT, M. DELOUZILLIERE, Mme OUVRARD, M. BARILLET, Mme GOUZIL, M. TERRASSIN, Mme DURAND.

Etaient excusés : M. MEGOEUIL (pouvoir à M. LOIZON), M. GALLAND (pouvoir à M. BARILLET), Mme GILLIOTTE.

Mme Christine THERET est désignée comme secrétaire de séance.

✂ ✂ ✂

En préambule, M. le Maire explique à l'assemblée que la mairie a reçu des menaces. Aussi, pour des raisons de sécurité, le nombre de places a été limité et pour des raisons d'évacuation rapide, deux portes ont été dégagées de tout obstacle.

Comme le veut la coutume, M. le Maire présente, au nom du Conseil municipal, ses meilleurs vœux pour cette année 2015 à l'ensemble des personnes présentes.

« Après les événements tragiques qui se sont produits en ce début d'année, il faut vite se remettre au travail et se replonger dans les tracas quotidiens qui animent la vie de chacun.

Je vous souhaite, pour vous et vos familles, du bonheur et de la réussite dans les chantiers et les démarches que vous entreprendrez. Que celle-ci soit pour vous source de bonnes surprises et qu'elle vous apporte son lot de bonheur et des liens d'amitié sans cesse renforcés. Enfin, ce n'est pas anodin, une excellente santé !

J'ajouterai : harmonie, plénitude, sérénité, équilibre et réflexion, qui sont, pour cette année, les maîtres-mots qu'il ne faudra pas oublier.

Bonne et heureuse année ! ».

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 11 décembre 2014

M. le Maire demande au Conseil Municipal si des observations sont à formuler sur le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2014, envoyé aux conseillers municipaux le 19 décembre.

Débat

Le compte-rendu du 11 décembre 2014 n'appelant pas de commentaire, il est adopté à l'unanimité.

2. Décisions du Maire

2.1. Droit de préemption

Note de synthèse

- 1) M. le Maire informe le conseil municipal qu'en application de la délégation confiée par le conseil municipal en date du 14 avril 2014, il a pris la décision de renoncer à exercer le droit de préemption de la commune sur les propriétés suivantes :

Section	N°	Propriétaires	Lieu-dit	Superficie
AH	197	M. & Mme RAULO	18 rue Pasteur	609 m ²
AE	41 (partie)	Mme BRUAND Jacqueline	10 rue du Moulin	63 m ²
ZI	95	Consorts DE PUTTER	1 rue Sainte Catherine	1 508 m ²
AE	505 – 506	Mme ANTOINE Isabelle	6 rue de la Basse Cour et du Couvent	254 m ²
AE	688	M. & Mme LANDAIS	44 rue de Loches	194 m ²

2.2. Cimetière communal

Note de synthèse

M. le Maire informe le conseil municipal qu'en application de la délégation confiée par le conseil municipal en date du 3 juillet 2014, les concessions suivantes ont été vendues :

DATE	NOM TITULAIRE	N° EMPLACEMENT	DUREE	PRIX
2080	CHAUVEAU Bernard	B-2-G-09	30 ans	273,60 €
2081	DELAUNAY Arlette	B-4-G-6	15 ans	156,60 €
2082	CHARLOT Martine	B-2-G-13	30 ans	273,60 €
2015-01	ROMAO Bernadette	A-2-C-08	15 ans	273,60 €
2015-02	GARDES Marcel	B-5-J-49	30 ans	487,76 €

Le Conseil municipal est invité à prendre acte de ces décisions qui seront portées au registre des délibérations du Conseil municipal.

Débat

M. le Maire informe les conseillers que des travaux de restauration sont actuellement effectués par les services techniques sur la petite maisonnette située à l'entrée du cimetière dans le but de la transformer en ossuaire. Il souligne le travail remarquable réalisé par les agents communaux.

3. Débat d'orientation budgétaire 2015

Note de synthèse

Cadre général

Conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités locales, un débat préalable doit intervenir au Conseil Municipal dans les communes de 3 500 habitants et plus, sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci, appelé Débat d'orientation budgétaire (DOB). Ce débat porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice considéré et éventuellement les exercices suivants.

Les grandes orientations ont été débattues en commission des finances du 2 décembre 2014.

Contexte : Pour les budgets locaux, l'heure est critique : la réduction programmée de 11 milliards d'euros sur la période 2015-2017 vient s'ajouter à la première coupe franche de 1,5 milliard sur les budgets de 2015. Elle met de fait sous une tension inédite les équilibres budgétaires de 2015 et des années suivantes.

Nous avons fait un calcul estimatif de la baisse de la DGF qui serait de l'ordre de 14 % (soit moins 84.156 € chaque année).

La loi de finances 2015 a été adoptée le 18 novembre 2014. Pour les Collectivités territoriales, elle précise les points suivants : l'effort de redressement des comptes de l'État passe depuis 2014 par la réduction des dotations aux collectivités. La loi de finances 2015 va jeter les bases de la réduction des dotations pour les années 2015, 2016 et 2017.

Pour l'année 2015, le projet de loi de finances met en œuvre 7,7 Md€ d'économies qui portent sur l'ensemble des dépenses de l'État pour la réussite de la stratégie de redressement des comptes publics : 1,4 Md€ d'économies sur la masse salariale des administrations en s'appuyant sur une progression strictement maîtrisée des rémunérations, à laquelle participe l'absence de revalorisation du point d'indice de la fonction publique.

Une contribution des collectivités territoriales à la hauteur de leur poids dans les finances publiques : Les dotations budgétaires versées par l'État aux collectivités territoriales baisseront en euros courants de 11 Md€ à l'horizon 2017 (après une première baisse de 1,5 Md€ en 2014).

La fiscalité représente plus de 60 % des recettes des collectivités et continuera à progresser, notamment par l'effet de l'augmentation de l'assiette des impôts directs locaux. Les recettes de fiscalité directe et indirecte de l'ensemble des collectivités ont ainsi progressé de 2,3 % en 2012 et de 1,9 % en 2013.

Cette croissance se poursuit en 2014 sur les recettes de DMTO (droits de mutation à titre onéreux) et de CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises). Le dynamisme de la fiscalité locale est donc une réalité et permettra, malgré la baisse des dotations, que les ressources globales des collectivités continuent à augmenter en valeur, chaque année, jusqu'en 2017.

La répartition de l'effort entre les trois catégories de collectivités territoriales en 2015 sera proportionnelle à leurs recettes réelles de fonctionnement, conformément au choix opéré par le Parlement pour la répartition de cet effort en 2014, dans l'attente de la réforme de la dotation globale de fonctionnement (DGF) en préparation pour 2016.

Selon l'association des Maires de France (AMF), cet effort s'accompagnera d'un renforcement substantiel de la péréquation, qui permet aux communes les plus riches de venir soutenir les communes les plus pauvres.

Le FPIC (fonds de péréquation intercommunal) que percevait en 2013 la Communauté de Communes, est désormais versé à la Commune. Son montant 2014 a été de 40.336 €. Il devrait légèrement progresser en 2015.

Orientations 2015 :

En raison du contexte économique peu favorable et de la baisse des dotations de l'État, et malgré une revalorisation des bases fiscales de 0,9 % (votée par le Parlement), la vigilance est accrue sur les dépenses de fonctionnement et le travail de recherche d'économie dans la gestion se poursuit.

Dépenses et recettes d'investissement prioritaires :

Poursuite des programmes pluriannuels engagés : maintenance de la voirie (amélioration et rénovation, amélioration des circulations douces, accessibilité, trottoirs), signalisation, poteaux incendie (*contrôle et renforcement pour respecter les distances réglementaires*), éclairage public (subvention SIEIL : maintenance du parc, remplacement des vieux candélabres, harmonisation),

participation à l'enfouissement réseaux électriques (route du Louroux devant le gymnase, rue Gabriel Chevalier), rénovation de l'école Voltaire : 3^e tranche (Cofinancement Etat (DETR)), entretien et amélioration des bâtiments, chaufferie bois, aménagement espace Ronsard, viabilisation du terrain pour le Centre de secours des pompiers

Rénovation du Quartier Theuriet

- Aménagement des espaces publics – 1^{ère} tranche (cofinancement Communauté de communes, Conseil Régional)
- Opération Bien vivre à domicile, construction d'une salle commune *intergénérationnelle* (cofinancement Conseil général)
- Réalisation de la salle de l'Atelier Auguste Renoir et isolation du bâtiment.

Aménagement Services Techniques (achat foncier + étude). *Transfert potentiel dans la zone des Saulniers.*

Gymnase : aménagements et parkings. *Partie située devant l'ancien gymnase pour intégrer la gare routière.*

Appuis spécifiques aux associations : programme d'amélioration des conditions de fonctionnement des associations : changement de la main courante au stade, aménagement d'un local pour le SMAC, d'un local pour les boulistes, transfert de l'atelier Auguste Renoir à l'Espace Theuriet.

Projets patrimoine : Chapelle des Vierges (*voir pour relancer un appel aux dons pour financer la restauration*), rez-de-chaussée du château (*étude du devenir du château dans sa globalité*), musée, dolmen de Boumiers (*aménagements extérieurs (tables de pique-nique) et parkings*).

Budget EAU

- Château d'eau : démarrage des travaux
- Reprise conduite rue Gabriel Chevalier, *en même temps que la réfection de la chaussée.*

Budget ASSAINISSEMENT

- Achats fonciers pour restauration du collecteur Manse et première tranche travaux, *pour protéger la conduite des effets de charge.*

Budget LOGEMENTS SOCIAUX

RAPPEL SUR LE LOGEMENT SOCIAL :

Le logement social a vocation à offrir un logement à tous ceux qui peinent à se loger de façon décente dans les conditions du marché. Il représente plus d'un logement sur six en France.

Pour que les loyers restent bas, les pouvoirs publics fournissent une aide au bailleur, sous forme de facilités de financement, de subventions, de déduction fiscale. Cette aide est assortie de conditions sur la qualité du logement et sur l'encadrement du montant des loyers.

Son attribution dépend du niveau de ressources. Il existe plusieurs catégories de prêts locatifs :

- Les PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) réservés aux personnes en situation de grande précarité.
- Les PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) correspondent aux HLM traditionnelles.

- Les PLS (Prêt Locatif Social) et les PLI (Prêt Locatif Intermédiaire), attribués aux familles dont les revenus sont trop élevés pour pouvoir accéder aux locations HLM ordinaires, mais trop bas pour pouvoir se loger dans le secteur privé.

Opération logements 32 rue Patry :

- o Réalisation finale des 3 logements (2 T3 et 1 T2)

Etudes :

- o Presbytère
- o RAM : réaménagement : logement Emmaüs

Le Conseil est invité à débattre de ces éléments qui permettront de préparer le Budget Primitif 2015.

Débat

M. le Maire rappelle que nous traversons une période morose et que tout le monde doit faire des économies, à commencer par l'Etat. En conséquence, les collectivités vont voir leurs dotations diminuer et vont devoir baisser leur train de vie. Cette année, c'est une première coupe sombre de 7,7 milliards d'euros en moins pour les collectivités territoriales. Aussi, si nous voulons continuer à payer nos salaires, entretenir nos routes, nos espaces verts, continuer à investir, à se développer, il va falloir soit prélever sur les entreprises locales, soit prélever davantage sur les impôts, les biens mobiliers et immobiliers. Le contexte n'est pas facile et cela sur trois années : 2015, 2016 et 2017.

En ce qui concerne les orientations 2015 pour notre budget communal, les dépenses et recettes d'investissement prioritaires, vues à la dernière commission et qui seront à nouveau abordées à la prochaine du 3 février, consistent en la poursuite des programmes pluriannuels engagés :

- la voirie (amélioration, rénovation, les circulations douces, accessibilité, trottoirs, signalisation, etc.),
- les poteaux incendie,
- l'éclairage public,
- la participation à l'enfouissement des réseaux électriques,
- la rénovation de l'école Voltaire (3^e tranche),
- l'entretien et la rénovation des bâtiments avec notamment la chaufferie bois,
- l'aménagement de l'espace Ronsard,
- la viabilisation du terrain pour le futur centre de secours,
- la poursuite de la rénovation du quartier Theuriet avec l'aménagement de ses espaces publics,
- l'opération « Bien vivre à domicile » avec la construction de la salle intergénérationnelle,
- la réalisation de la salle pour l'atelier « A. Renoir » avec l'isolation du bâtiment,
- l'aménagement des services techniques,
- l'aménagement d'un parking du gymnase (devant le gymnase actuel) pour la réalisation d'une gare routière,
- appuis spécifiques aux associations : changement de la main courante au stade, aménagement d'un local pour le SMAC, d'un local pour les boulistes, transfert de l'atelier Auguste Renoir à l'Espace Theuriet,
- projets patrimoine : Chapelle des Vierges, rez-de-chaussée du château, musée, dolmen de Boumiers.

Beaucoup de projets à discuter et pour certains d'entre eux, faire des coupes sombres.

Au niveau du budget de l'eau, il est prévu des travaux sur le château d'eau (des travaux coûteux de restauration ont été réalisés sur le forage n° 2) situé aux Sources, en particulier sur la structure et à l'intérieur (devis estimatif de 250.000 € pour le restaurer). Pour réduire ce coût, la commune va lancer un appel d'offres groupé avec celle de Sainte Catherine qui rencontre elle aussi des problèmes avec son château d'eau (même époque et même état que celui de Sainte-Maure), ceci afin d'obtenir des tarifs plus intéressants sur ces travaux.

Il y a également la conduite d'eau de la rue Gabriel Chevalier (environ 15 interventions en 2014 en raison de fuites sur cette conduite).

Au niveau du budget de l'assainissement, il faut procéder à l'achat de fonciers pour la restauration du collecteur Manse et faire une première tranche travaux.

Quant au budget des logements sociaux, l'opération du 32 rue du Dr Patry (maison de l'ancien cordonnier) est en cours pour la réalisation de 3 logements : 2 T3 et 1 T2. Une étude va également être menée sur le presbytère ainsi que l'ancien RAM pour faire un logement Emmaüs.

Christian BARILLET prend la parole et donne lecture du texte suivant :

« Notre intervention, qui répond à la note de synthèse et que je vais lire pour gagner du temps, vise d'abord à enrichir la présentation du DOB et à mettre en valeur les points qui nous semblent exiger un débat de fond. Nous ferons d'abord quelques remarques générales et nous évoquerons plus spécifiquement quelques secteurs et projets.

Au titre des **remarques générales** :

- 1) Nos remarques et propositions se fondent sur une expérience reconnue et notre première préoccupation est de vous en faire bénéficier. Le document qui nous est proposé manque réellement de vision stratégique alors que c'est l'essence même des « Orientations budgétaires ». C'est dans l'intérêt de l'image de la commune que nous allons donc vous proposer une formulation qui va dans ce sens. Je précise que, au cours des 13 années passées, nous avons toujours accordé une grande importance à ce moment du DOB, ce qui nous a permis d'acquérir une certaine expérience reconnue.
- 2) Il nous semble que ce premier débat de votre mandature devrait avoir une vision stratégique et pluriannuelle, au moins à trois ans à défaut de six. Ce que nous avons sous les yeux nous paraît un peu « fourre-tout ».
- 3) Si la baisse des dotations de l'Etat se poursuit et s'amplifie, la croissance des ressources communales est aussi une réalité qui est le résultat d'une politique mise en place en 2002 afin de favoriser la croissance. Cela transparaît dans votre texte mais il convient de bien le souligner. Il est primordial de maintenir cette croissance qui, pour 2014, semble avoir compensé la baisse des dotations.
- 4) Les principaux vecteurs directs de croissance sont le logement-habitat et les économies de gestion souvent liées à l'Agenda 21.
- 5) Le développement des autres secteurs mérite d'être conçu aussi dans une stratégie d'économies et de développement durable.
- 6) Nous n'avons aucune stratégie financière dans ces OB. Quel budget pour 2015 et les années suivantes ? Quels objectifs de ressources, de subventions, d'emprunts ?
- 7) Quel impact prévisible avec le transfert des compétences vers la CCSMT ? Un domaine primordial est le secteur économique qui est un levier de croissance primordial pour la ville centre et dont vous avez, Monsieur le Maire, la responsabilité. Ne pensez-vous pas qu'il serait intéressant d'en parler ?

En ce qui concerne le secteur **Logement – habitat**, je voudrais insister sur le fait qu'il est le levier de la croissance démographique donc de nouvelles ressources. Il comprend deux volets : le logement social et les parcelles à construire. Le logement social ne se réduit pas au budget annexe « logement social » comme pourrait le laisser croire la présentation qui nous est proposée. Il associe ces opérations communales à celles, plus importantes en volume, des bailleurs sociaux : Touraine Logement et Val Touraine Habitat. L'objectif de 20% de logement social, qui est un critère de référence pour satisfaire les besoins d'un territoire, est loin d'être atteint puisque nous devons être au voisinage de 13 – 14%.

- 1) Ce qui est poursuivi :
 - Opération 32 rue du Dr Patry (logement social communal)
 - Résidence bien vivre à domicile (logement social VTH)
 - Opération route des Archambaults (logement social TL)
 - Opération route des Coteaux (logement social VTH)
 - Local CAT (étude)
- 2) Ce qui est nouveau :
 - La transformation de l'ancien local RAM en Halte Emmaüs
 - La transformation du presbytère en logement social
- 3) Ce qui mérite débat :
 - Les deux opérations nouvelles que je viens d'évoquer mais aussi :
 - Abandon de l'opération rue du Poulailleur (logement social communal)
 - Lotissement Trois Marchands (Touraine Lotissement) : où en est-on ?
 - Lotissement Fonds de la ville rue des Tanneries : où en est-on ?

- Lotissement route des Archambaults en accompagnement de l'opération de logement social Touraine
Logement : où en est-on ?

Parlons de ce que l'on pourrait classer dans **Economies de gestion – Agenda 21**

- 1) Ce qui est poursuivi :
 - Réhabilitation de l'école Voltaire
 - L'aménagement des combles du bâtiment Theuriet (atelier Auguste Renoir...)
 - Chaufferie bois (hôpital, piscine...)
 - Rénovation de l'éclairage public
- 2) Ce qui est nouveau : rien au regard de ce qui est présenté
- 3) Ce qui mérite débat :
 - Amélioration des circulations douces : quel programme ?
 - Plus globalement la mise en œuvre de l'Agenda 21 : sans doute à intégrer après le Comité de pilotage

Equipements d'accompagnement qui favorisent le cadre de vie et l'attractivité de la commune

- 1) Ce qui est poursuivi :
 - Stade : réhabilitation de la main courante
 - L'aménagement des espaces publics Theuriet
 - L'amélioration de l'espace camping-cars Ronsard
 - La viabilisation du terrain des pompiers
 - Le programme de voirie
 - Locaux pour SMAC et Club de boules
- 2) Ce qui est nouveau : rien au regard de ce qui est présenté
- 3) Ce qui mérite débat :
 - Services techniques : Bel air ou Saulniers
 - Gare routière collège - gymnase : à préciser modalités d'intervention
 - La reconversion du gymnase actuel

Patrimoine

- 1) Ce qui est poursuivi :
 - Chapelle des Vierges : à préciser
 - Dolmen de Boumiers
 - Château – musée : étude sur les perspectives
- 2) Ce qui est nouveau
 - La rénovation de la maisonnette du cimetière

Christian BARILLET : Merci M. le Maire de nous avoir écoutés. On a évoqué un certain nombre de points stratégiques. A vous de voir ceux dont on peut débattre et ceux qui le seront dans un cadre spécifique.

M. le Maire : J'étais tout à l'heure alarmiste en indiquant que les dotations de l'Etat vont baisser mais, fort heureusement, on a quand même des rentrées. Selon l'Association des Maires de France, les efforts s'accompagneront d'un renouvellement encore substantiel de péréquation qui permet aux communes riches de venir en aide aux communes pauvres. Pour 2014, le fond de péréquation nous a rapporté 40.000 €.

En ce qui concerne la gare routière, M. Fillin et moi-même avons rendez-vous hier avec M. Lacroix du Conseil général, puisque la départementale qui passe devant le gymnase dépend de cette institution alors que le gymnase dépend de la communauté de communes. Malheureusement, il n'avait pas amené de plan avec lui.

En ce qui concerne les services techniques, nous avons eu une réflexion pour le transfert de ceux-ci sur la zone des Saulniers mais nous n'avons pas de réponse à ce jour de la part du vendeur.

Pour ce qui est des circulations douces, nous poursuivons ce qui a été fait par le passé. Nous avons commandé une étude pour continuer les chemins doux entre le grand rond-point de la route de Sepmes/Noyant jusqu'au dernier giratoire avec l'accès à la zone des Saulniers.

En ce qui concerne les constructions :

- au niveau du presbytère, il faut voir ce que l'on veut en faire,
- au niveau du logement Emmaüs transféré sur le RAM, c'est pareil,
- le fond de ville, pour l'instant, c'est statu quo,

- quant aux logements sociaux prévus route des Archambaults, la première tranche a été confiée à Touraine Logement qui s'est engagé à réaliser la deuxième par la suite. Malgré cela, nous n'arrivons pas à 20 % de logements sociaux.

Il faudrait en effet voir un programme sur 3 ans, voire même sur une mandature, avec une projection d'avenir. Nous avons commencé mais le seul souci, ce sont les finances. Faut-il faire un emprunt pour la réalisation des projets ? Ce sont des réflexions qui vont être menées et ce sera le travail des commissions.

Christian BARILLET : Il est important que nous ayons une planification des débats que nous sollicitons sur les dossiers que nous avons évoqués. Peut-être cela pourrait-il se faire au prochain Conseil ?

Philippe TERRASSIN : Pour les finances, ce que je voulais vous dire monsieur le Maire, c'est que nous avons un budget annuel d'investissement qui correspond à une certaine somme. La commune à notre époque, avait fait des emprunts. Aujourd'hui, il est stratégiquement important de savoir s'il est intéressant de refaire des emprunts ou pas. Les taux sont très bas, il ne faut pas l'oublier.

Ce qui est aussi important, c'est la recherche de subventions d'autant qu'elles deviennent rares. Comme vous l'avez dit lors du dernier conseil, des financements de l'Europe via le Contrat de Pays, n'ont pas été consommés car des projets ont été abandonnés par nombre de collectivités ; c'est donc peut-être l'occasion de se lancer dans une stratégie et c'est tout l'intérêt d'un débat d'orientation budgétaire. C'est de se dire : est-ce que l'on se lance sur des projets que l'on travaille ensemble pour présenter un projet cohérent ? Si ces subventions ne sont pas consommées, elles ne reviendront pas et partiront en Espagne ou au Portugal mais plus chez nous, en tout cas pour notre région. Donc, quelle stratégie pouvez-vous avoir par rapport à cette recherche de subventions et quelle est-elle pour votre groupe ? Encore une fois, c'est une discussion que l'on doit avoir avec vous ou du moins que l'on aimerait avoir avec vous. Comment faire pour qu'il y ait un projet qui ait un intérêt pour la collectivité et qui puisse capter un maximum de subvention possible ? On sait que beaucoup de projets intercommunaux sont aidés mais peu les projets communaux. C'est donc là l'intérêt de dire vers quoi on va aller en termes de transfert de compétences à la communauté de communes. J'en ai parlé en commission économie de la CCSMT que vous pilotez et comme je l'ai rappelé à tous, une opération urbaine d'appui au commerce comme cela a été fait à Sainte-Maure, est quelque chose d'extrêmement intéressant. Cela nous a permis de financer la moitié du poste de Rachel (manager de centre-ville) pendant plusieurs années par exemple. Il serait donc peut-être intéressant de faire un transfert de la compétence commerce vers la CCSMT, d'autant que l'on voit bien que des communes comme Nouâtre, Noyant, Saint-Epain... ont du mal à faire vivre des unions commerciales alors que des personnes qualifiées comme Rachel y arrivent. Avec un salaire pris en charge pour moitié, cela représente des baisses de charges pour notre commune donc des vraies sources d'économies. Est-ce que cela vaut le coup de solliciter la CCSMT ? Les maires présents à la commission économie de la CCSMT ne semblaient pas hostiles à cette mise en commun et cette prise de compétence. En effet, ils ne peuvent pas se le payer seuls et nous on cherche des économies. Ce sont ces éléments que l'on voudrait retrouver dans vos orientations budgétaires ou dans les pistes que l'on doit développer.

(Arrivée de Mme Ouvrard à 20h35)

Sur le logement social, pour arriver aux 20 % exigés par la loi, il est évident qu'il faudrait construire 40 logements par an pendant plusieurs années mais nous avons besoin de connaître dans ce débat d'orientation budgétaire, votre opinion sur le sujet. Vous savez que le parc de Val Touraine Habitat (VTH) est très vieillissant et qu'il représente un potentiel de 200 logements à vendre comme ils l'avaient annoncé il y a 3 ans. Vous qui maintenant dirigez la commune, il faut savoir ce que vous allez faire : acceptez-vous la vente et si oui, et pourquoi pas, que faites-vous pour maintenir le taux de logements sociaux et éviter la baisse ? Demandez-vous la construction de 2 logements pour la vente d'1 ? En tout cas, nous aimerions trouver ces éléments-là dans votre DOB ou du moins savoir quand on pourra aborder ces sujets car le DOB c'est théoriquement cela.

M. le Maire : C'est le débat que nous aurons prochainement. En ce qui concerne les finances, aujourd'hui la Région a une grosse enveloppe, notamment sur le tourisme. De plus, nous faisons partie du Pays du Chinonais qui a également une grosse enveloppe pour développer le tourisme vert.

Cet après-midi, avec les adjoints, nous avons eu des discussions sur notre camping qui aurait besoin d'être rénové ; nous allons donc travailler sur ce dossier, monter un projet et solliciter une subvention la plus élevée possible.

En ce qui concerne le développement économique, la commune de Sainte-Maure a été la première en Indre-et-Loire à avoir un manager de centre-ville. Aujourd'hui, avec la mutualisation, on cherche à faire des économies et l'idée serait de mutualiser ce poste avec les autres communes de la communauté de communes, voire peut-être aussi avec les autres cantons de l'Île Bouchard et Richelieu dans un futur proche.

Philippe TERRASSIN : Cela veut dire qu'il y aura un transfert de compétence.

M. le Maire : Oui et les délégués de la CCSMT n'y sont pas opposés.

Christian BARILLET : Permettez-moi d'intervenir sur le camping, car tout à l'heure nous avons l'assemblée générale de la Coordination Jacquaire, où la commune n'était pas représentée et c'est un peu dommage, et nous avons évoqué ce grand projet qu'est l'Euro Vélo 3. Il s'agit d'une liaison cyclo entre le Nord de l'Europe et Saint Jacques de Compostelle. Nous nous sommes battus en 2012 et 2013 pour que ce projet passe par Sainte-Maure et cela n'a pas été simple car le secteur Manthelan-Ligueil le voulait. C'est un acquis qui porte un fort potentiel de développement. Actuellement, les premiers pèlerins en vélo vont préférentiellement à Sainte-Catherine et au camping de Marcilly (qui est de la compétence de la communauté de communes), mais la question que l'on se pose pour l'avenir et pour accueillir ce fort développement est : est-ce qu'il n'y aurait pas une cohérence à avoir au niveau de la communauté de communes en lui transférant notre camping, d'autant que les financements – et la Région, vous le savez, s'est engagée fortement – iront de façon préférentielle vers les communautés de communes. Il faut bien mesurer les enjeux à ce niveau.

M. le Maire : C'était la réflexion de cet après-midi. L'idée, pour ces pèlerins à vélo, serait de réaliser une salle hors-sac où ils peuvent se mettre à l'abri pour dîner le soir par exemple, avec une partie fermée pour y mettre les vélos.

Christian BARILLET : Et c'est là que la Région finance à plus de 50 %.

Philippe TERRASSIN : Sur quelle commission vous allez présenter ce dossier ?

Reynold L'HERMINE : Dans un premier temps, il faut remplacer les prises électriques car elles présentent, d'après le directeur des services techniques, un risque d'électrocution et réfléchir sur la mise aux normes de toute l'installation électrique, en particulier les bornes.

Philippe TERRASSIN : Il faut intégrer ces travaux dans le projet global.

Reynold L'HERMINE : L'urgence ce sont les prises électriques. Ensuite, on va réfléchir pour pouvoir accueillir les pèlerins à vélo. J'ai discuté avec Jean-Luc Hugué pour un projet de cabanes sur pilotis avec coin cuisine et salon et sous lesquelles on peut garer le vélo, ou peut-être de chalets. Il faut également réaménager les allées, les sanitaires qui ont 30 ans. Et il faut également une accessibilité pour les personnes handicapées.

Christian BARILLET : Compte tenu de ce qui vient de se dire, est-ce que le camping ne doit pas figurer dans les grandes orientations budgétaires ? J'insiste car, avec la Halte Jacquaire, nous sommes devenus une référence forte dans les étapes du Chemin de Saint Jacques. Nous sommes devenus un point attractif, privilégié, donc il faut saisir cette opportunité et la faire fructifier sans se laisser déborder. Sorigny va faire une halte sur le modèle de Sainte-Maure, d'autres vont suivre. Notons aussi que la Halte jacquaire a été un des facteurs qui a permis d'obtenir le passage de l'Euro-vélo 3. Il faut bien avoir conscience de cela.

Jean-Luc Hugué qui est le président de la Coordination Jacquaire va reprendre contact avec vous. Il avait bien envoyé un courrier pour cette assemblée générale. Je rappelle que cette association regroupe 4 organismes : la commune, la CCSMT, l'Office du Tourisme et l'association des Villages de Vaux. Il faut que la commune désigne son représentant. Je la représentais auparavant, j'y suis maintenant au titre de l'association de Vaux.

Philippe TERRASSIN : Il est évident qu'aujourd'hui, la complexité des dossiers est telle que ce n'est pas simple. Cette affaire du camping est un dossier complexe. Il faut le travailler, monter un dossier et le déposer. Il serait bien qu'à la commission des finances, vous donniez les grandes masses et vos orientations pour les années à venir.

Christian BARILLET : Quand aura lieu le vote du budget ?
M. le Maire : Ce sera le 12 mars.

Philippe TERRASSIN : Sur le budget Assainissement, tu as dit dans ta présentation « il y a beaucoup de choses à faire » mais dans le débat d'orientation budgétaire, il n'y a que l'achat du foncier qui représente environ 4000 €, alors que le gros morceau, c'est la canalisation qui n'apparaît pas. En effet, même si je ne sais pas où en est l'étude, d'après les profils qui étaient très millimétrés, est-ce qu'il ne faudra pas des pompes de relevage ? C'est cela que l'on doit voir car ce sont des investissements assez lourds. Je crois me rappeler que les budgets étaient très sains mais maintenant, il va falloir faire les investissements.

Dans le budget Eau, il semble que la canalisation de Vaux a été oubliée. Je ne sais pas si ERDF vous a relancé mais les poteaux sont à remplacer, il serait intéressant de se coordonner pour faire l'enfouissement et la canalisation en mutualisant les travaux.

M. le Maire : Je n'en ai pas entendu parler mais il y a la rue Gabriel Chevalier et la rue des Sablonnières où ce sont 1.100 m de canalisation à remplacer.

Christian BARILLET : J'insiste sur le dossier de la rénovation de la conduite de la rue Gabriel Chevalier. Nous avons engagé les négociations depuis longtemps avec VEOLIA mais elles n'ont pas abouti car il y a une mauvaise volonté de leur part sur le taux de participation au remplacement. L'idée était de faire un calcul sur ce que ces nombreuses interventions leur coûtent sur 3 ans par exemple et leur demander de mettre cette somme dans la rénovation. Tout le monde sera gagnant. Leurs propositions ont toujours été bien au-dessous.

LE CONSEIL MUNICIPAL DONNE ACTE du bon déroulement du débat des orientations budgétaires pour 2015.

M. le Maire rappelle la date de la réunion de la commission des finances aux conseillers qui en font partie : elle se tiendra le mardi 3 février.

4. Gestion financière

4.1. Travaux en régie

Note de synthèse

M. le Maire présente les dépenses liées à des travaux réalisés en 2014 par les services techniques de la commune en régie et qui peuvent de ce fait être valorisés dans le patrimoine communal et portés en section d'investissement.

Débat

Philippe TERRASSIN : Pour la maisonnette du cimetière qui est faite en régie actuellement, c'est extrêmement important. Je me rappelle de la maison de Vaux que l'on a faite en partie en régie. Nous l'avons fait en accompagnement à de la formation. Comme vous l'avez fait sur la RD910 pour le travail d'élagage avec le lycée de Fondettes qui est très intéressant sur le long terme et que je salue. D'abord, ça contribue à la formation des jeunes. Là, on a découvert les travaux sur la maisonnette mais il aurait peut-être été sympa d'y réfléchir avant et y associer l'Afpa qui aurait mis en valeur les compétences en interne de nos ouvriers. Ce n'est probablement pas des grandes aides financières à recueillir mais ça peut permettre d'alléger le budget. Dans la mesure où on s'engage sur les emplois d'avenir, le service civique, ce sont donc des pistes à développer.

M. le Maire : En ce qui concerne l'élagage, d'après les professionnels, le travail a été très bien fait et à un coût moindre par rapport à une entreprise.

Christian BARILLET : Quelle sera la fonction de la maisonnette du cimetière ?

M. le Maire : Ce sera un ossuaire.

Christian BARILLET : Ce type d'opération sur le petit patrimoine peut mobiliser des fonds de la Fondation du Patrimoine. Vous avez rencontré M. Guionnet, le responsable départemental, il est très attentif à notre commune en regard des opérations exemplaires qui ont été réalisées, il faut en profiter. Cela suppose bien sûr des travaux à l'entreprise mais l'enjeu financier est là. Il faut avoir le réflexe d'éviter de faire tout soi-même et de regarder autour ce qui est possible. Il faut faire du mixage. Regardez la Halte jacquaire : il y a eu plein d'intervenants, y compris les agents de la commune. Au final, on arrive à un taux de subvention de 80 %.

M. le Maire : On ne va peut-être pas l'appeler ossuaire mais plutôt chapelle puisque c'est du patrimoine.

Reynold L'HERMINE : Il y a un aspect non négligeable, c'est que nous avons des employés qualifiés qui font un excellent travail. Et quand ils ont un travail intéressant à faire, ils sont contents de le faire et cela les valorise.

Philippe TERRASSIN : Sur la maison de Vaux, les employés sont intervenus à plusieurs reprises et ils ont fait un excellent travail. On a de très bons ouvriers qui savent travailler. Il faut trouver les compromis.

Délibération n° 2015-JANV-N°01

Après en avoir délibéré,

Considérant que les opérations exposées ci-dessous, réalisées par les services techniques municipaux en 2014, constituent des opérations d'investissement qui augmentent la valeur de l'actif de la commune et qui doivent donc être comptabilisées en section d'investissement,

Considérant les dépenses réalisées et imputées en section de fonctionnement qu'il convient de porter en section de fonctionnement :

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'inscrire les dépenses de fonctionnement ci-dessous mentionnées en section d'investissement :**

Dépenses	Coût matériaux	Rémunération	Frais généraux	Utilisation engins communaux	Total	Chapitre	Article
Voirie : installation boîtes aux lettres – Réhabilitation garde-corps du pont du moulin du Pré – Réhabilitation passerelle sur le cours d'eau de la Jugeraie	1 170,54 €	2 912,95 €	436,94 €	243,92 €	4 764,35 €	O40	2152
Theuriet : agencement hall – mise aux normes électriques Maison Muller	524,74 €	1 980,00 €	297,00 €		2 801,74 €	O40	2135
Bâtiments divers : réhabilitation club house tennis – réhabilitation ancien local Hubert – création local de rangement aux aires couvertes – réhabilitation balcons gendarmerie – portillon tennis	7 710,55 €	10 592,03 €	1 588,80 €		19 891,38 €	O40	2135
Espaces publics : réhabilitation tribunes stade – haies et clôtures stade – création clôtures jardins familiaux – création panneaux d'affichage cimetière – création entourage terrain de boules n°2 – création chalets bois pour village de Noël	11 126,49 €	13 717,11 €	2 057,57 €		26 901,17 €	O40	2135

Bâtiments scolaires : création d'un meuble – création d'une rambarde	688,72 €	4 943,63 €	741,54 €		6 373,89 €	O40	2135
Patrimoine : réhabilitation de la sacristie – réhabilitation lavoir de la Chapelle	2 682,27 €	5 593,02 €	838,95 €		9 114,24 €	O40	2135

Recettes	Coût matériaux	Rémunération	Frais généraux	Utilisation engins communaux	Total	Chapitre	Article
	23 903,31 €	39 738,74 €	5 960,80 €	243,92 €	69 846,77 €	O42	722

4.2. Ouverture 25 % crédits : Budget général de la commune

Note de synthèse

L'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration et de décentralisation, donne la possibilité, jusqu'à l'adoption du budget d'investissement, d'engager, de liquider et de mandater des dépenses nouvelles d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, en dehors des crédits afférents au remboursement de la dette.

Il indique que les crédits correspondants sont ensuite repris au moment de l'adoption du budget primitif.

M. le Maire propose que soient ouverts les crédits ci-après, pour l'année 2015.

Délibération n° 2015-JANV-N°02

Vu l'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration et de décentralisation,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'ouvrir les crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent selon les tableaux ci-dessous :**

Rappel des crédits d'investissement ouverts en 2014 : 1 707 438,86 €

OPERATION	LIBELLE	ARTICLE	OUVERTURE 2015
107	BIBLIOTHEQUE	2188	6 296 €
108	BATIMENTS SCOLAIRES	2135	70 101 €
110	SIGNALETIQUE	2152	3 603 €
111	EQUIPEMENT ENTRETIEN	2188	375 €
102	ŒUVRE D'ART	2161	500 €
21	THEURIET	2135	17 935 €
23	ATELIERS	2135	147 546 €
24	PETIT PATRIMOINE	2135	27 019 €
26	MANSE	2135	4 230 €
52	RESERVE FONCIERE	2111	848 €
53	MAIRIE	2135	21 000 €
56	DIVERS	2031	3 597 €
57	BATIMENTS DIVERS	2135	30 010 €

63	VOIRIE	2151	62 183 €
70	ESPACES PUBLICS	2135	18 912 €
80	PLU	202	4 149 €
			418 304 €

Rappel des crédits d'investissement ouverts en 2014 : 515 884,25 €

Budget assainissement	21532	Ouverture BP 2015 = 128 971,00 €
-----------------------	-------	----------------------------------

Rappel des crédits d'investissement ouverts en 2014 : 857 056,40 €

Budget eau	21531	Ouverture BP 2015 = 213 014,00 €
Budget eau	2031	Ouverture BP 2015 = 1 250,00 €

Rappel des crédits d'investissement ouverts en 2014 : 424 608,37 €

Budget logements sociaux	2132/OP.11	Ouverture BP 2015 = 106 152,00 €
--------------------------	------------	----------------------------------

4.3. Mises en non-valeur n°1-2015

Note de synthèse

A la suite du travail important effectué de poursuites contentieuses sur l'état des restes de la Commune, la Trésorerie présente la liste, ci-après, de non-valeurs pour créances irrécouvrables.

Les titres portent sur une créance de loyers + charges, due par une seule et même personne.

Délibération n° 2015-JANV-N°03

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- 1) DECIDE, sur le budget général, l'admission en non-valeur des produits et des frais de poursuite engagés pour leur recouvrement suivants :**

Date émission du titre	Références du titre	Montant
2012	T-311	225,00
2012	T-392	234,83
2012	T-393	4,92
2012	T-465	234,83
2012	T-524	117,41
2012	T-711	24,51
2012	T-712	72,63
2012	T-713	71,28
2012	T-714	347,47
2012	T-715	232,38
2012	T-716	134,49
Total général		1 699,75

- 2) ACCORDE la décharge au Trésorier, comptable de la commune, de la somme énumérée ci-dessus.**
- 3) AUTORISE M. le Maire à signer cet état ainsi que toutes les pièces et documents qui en découlent.**

4.4. Vente de trois ateliers industriels communaux à la société FROM-OUEST

Note de synthèse

L'entreprise FROM-OUEST, actuellement locataire d'une des cellules, souhaite acquérir l'ensemble du bâtiment afin de pouvoir procéder à une extension de son activité.

Eu égard à l'intérêt du maintien de cette activité en plein essor sur notre commune, il vous est proposé d'accepter la vente de l'ensemble des ateliers relais pour un montant de 360.000 €, parcelle de terrain incluse. Ces locaux de 1.000 m² comprennent trois ateliers.

Une des cellules, louée en bail précaire par l'entreprise Charbonneau, a été libérée au 1^{er} janvier 2015 ; pour la seconde, le contrat de location sera transféré lors de la vente.

Les frais de notaire sont à la charge de FROM-OUEST.

Débat

Philippe TERRASSIN : C'est une belle opération et il est important de souligner que Sogebul, maintenant From-Ouest, a accepté d'attendre car l'un des occupants a largement abusé du contrat en se maintenant dans les locaux. Cela a démontré l'intérêt de From-Ouest pour la commune grâce aux rapports de confiance qui se sont construits avec le responsable.

Christian BARILLET : Il faut préciser que cette construction a été entièrement amortie et financée par le crédit-bail. C'était une bonne construction et les coûts d'entretien ont été faibles. Ces 360 000 € constituent un bénéfice net pour la commune.

Délibération n° 2015-JANV-N°04

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis du service des domaines du 28 juin 2013,
Vu la demande d'actualisation auprès du service des domaines en date du 5 janvier 2015,**

Vu les conditions de la cession, notamment l'accord sur le prix de 360 000 euros entre le futur acheteur, la Société FROM-OUEST, et la commune de Sainte-Maure-de-Touraine,

**Vu l'article 1134 du Code Civil,
Ayant pris connaissance de la rupture anticipée du bail commercial à intervenir, sous réserve de la conclusion de l'acte de vente entre la commune et la Société FROM-OUEST, immatriculée au RCS sous le numéro 524 660 677,**

**Après avoir entendu les explications de M. le Maire,
Vu la délibération n° 2013-JUILLET-N°07 du 1^{er} juillet 2013,**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents nécessaires pour la cession de la parcelle ZY 131, au profit de la Société FROM-OUEST.**
- 2) DE FIXER le prix de vente à 360 000 euros, les frais de notaire restant à la charge de l'acquéreur.**
- 3) D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la résiliation amiable du bail commercial entre les deux parties, sous réserve de la signature définitive de l'acte authentique de vente.**
- 4) CHARGE Maître Monory, notaire à Sainte-Maure-de-Touraine, de la rédaction de tous actes.**

5. Gestion des ressources humaines

5.1. Avancement de grade

Note de synthèse

Un agent de la commune est en mesure de bénéficier d'un avancement de grade sur proposition d'avancement de grade à l'ancienneté. Le Conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante, portant sur la création d'un poste d'agent de maîtrise. La fermeture du poste d'adjoint technique principal 2^e classe interviendra à l'issue de la période de stage dans ce nouveau grade.

Délibération n° 2015-JANV-N°05

**Après avoir entendu le rapport de M. le Maire,
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 15 décembre 2014,**

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **la création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet, à compter du 1^{er} février 2015.**

5.2. Bibliothèque municipale : fermeture et ouverture de postes

Note de synthèse

Dans le cadre du reclassement d'un agent pour des raisons de santé, il convient d'ouvrir un poste d'adjoint du patrimoine 2^e classe à temps complet et de fermer le poste d'adjoint du patrimoine 1^{re} classe à temps non complet (28/35^e). Le Conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

Délibération n° 2015-JANV-N°06

**Après avoir entendu le rapport de M. le Maire,
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 15 décembre 2014,**

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- 1) De supprimer, à compter du 1^{er} février 2015, le poste d'adjoint du patrimoine 1^{re} classe à temps non complet (28/35^e).**
- 2) De créer, à compter du 1^{er} février 2015, un poste d'adjoint du patrimoine 2^e classe à temps complet.**

5.3. Autorisation de recours au service civique

Note de synthèse

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (*association*) ou

une personne morale de droit public (*collectivités locales, établissement public ou services de l'état*) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité mensuelle complémentaire correspondant à 7.43 % de l'indice brut 244 (106,31 €/mois en 2014).

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Débat

Philippe TERRASSIN : Je pose la question de savoir pourquoi se limiter à un agrément car l'actualité démontre qu'il y a une véritable volonté de développer le service civique. Nous aurons toujours la possibilité de reprendre une délibération même si l'on comprend qu'il faut une véritable possibilité d'accueil.

Christian BARILLET : Compte tenu des expériences très positives qui ont été acquises, cela vaudrait la peine d'en prendre deux.

M. le Maire : On peut en avoir deux dans l'année puisque la durée des contrats est de 6 mois maximum.

Délibération n° 2015-JANV-N°07

**Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,
Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin
2010 relatifs au service civique,**

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE à l'unanimité des membres présents et
représentés :**

- 1) De mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2015.**
- 2) De fixer le nombre de service civique à un par an.**
- 3) D'autoriser le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.**
- 4) D'autoriser le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.**
- 5) D'autoriser le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire mensuelle correspondant à 7.43 % de l'indice brut 244, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.**

5.4. *Instauration d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur*

Note de synthèse

M. le Maire rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Il précise que la période de stage peut faire l'objet du versement d'une contrepartie financière prenant la forme d'une rémunération ou d'une gratification selon le montant attribué et que l'organe délibérant est compétent pour fixer le principe et les modalités de cette contrepartie financière.

M. le Maire propose au Conseil municipal de fixer, comme suit, les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein des services de la collectivité.

Ils bénéficient d'une contrepartie financière à l'occasion d'un stage d'une durée minimum de 4 mois. Elle prend la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordé en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé dans la limite de 12,50 % du plafond de la sécurité sociale de l'année au cours de laquelle le stagiaire est accueilli (en 2014, le montant mensuel de la gratification s'élevait à 455,01 €).

Le montant et les modalités de versement sont définis, par convention entre l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la collectivité en fonction des missions réalisées par le stagiaire dans la limite des dispositions de la présente délibération.

Délibération n° 2015-JANV-N°08

Après avoir entendu les explications de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) D'accueillir des stagiaires de l'enseignement supérieur - dans le cadre de leur cursus de formation - au sein de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2015.**
- 2) De fixer le nombre de stagiaire à un par an.**
- 3) D'instituer le principe du versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité selon les conditions prévues ci-dessus.**
- 4) D'autoriser le Maire à signer les conventions à intervenir.**
- 5) D'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012, article 6218.**

5.5. *Tableau des emplois*

Note de synthèse

Compte tenu de la création des postes et de l'antériorité des actions menées en ce sens, M. le Maire propose au Conseil municipal une remise à jour du tableau des effectifs afin d'avoir une lecture claire et identifiée à un instant T.

Les créations de postes, qui sont indiquées, ne portent que sur les postes pour lesquels la création est ancienne et les intitulés de postes modifiés par la réglementation.

Débat

Philippe TERRASSIN : Ce serait bien d'avoir en plus un tableau de l'année N-1.

Michel BASSEREAU précise que les comparaisons sont difficiles en raison des transferts de compétences vers la Communauté de communes mais que la colonne indiquant la date des délibérations est très utile et remercie le travail effectué par les RH.

Délibération n° 2015-JANV-N°09

**Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la nécessité de créer des postes qui ne portent que sur ceux pour lesquels la création est ancienne et les intitulés de postes modifiés par la réglementation,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 15 décembre 2014,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

1) DÉCIDE de créer :

- **1 poste d'attaché à temps complet,**
- **3 postes d'adjoint administratif 2^e classe à temps complet,**
- **1 poste de technicien principal 1^{re} classe à temps complet,**
- **12 postes d'adjoint technique 2^e classe à temps complet,**
- **1 poste d'ATSEM 1^{re} classe à temps complet,**
- **3 postes d'adjoint d'animation 2^e classe à temps non complet (25/35^e),**
- **2 postes d'apprenti.**

2) DÉCIDE de supprimer :

- **4 postes d'adjoint d'animation 2^e classe à temps complet**
- **1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (20/35^e),**
- **1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (30/35^e).**

3) ARRÊTE en conséquence, à la date du 1^{er} janvier 2015, le tableau des effectifs de la Ville de Sainte-Maure-de-Touraine tel qu'il est annexé à la présente délibération.

4) Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 012.

6. Domaine et Patrimoine

6.1. Lotissement « Les Chauffeaux I » : rétrocession des voies et dépendances

Note de synthèse

Dans sa séance du 11 décembre 2014, le Conseil municipal a pris une nouvelle délibération sur la cession, au prix d'un euro, des espaces publics des « Chauffeaux I » dans le domaine communal. Le notaire de la commune nous demande aujourd'hui de la reprendre car nous avons noté à tort, dans le premierement de ladite délibération : « Autorise M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout acte *administratif* permettant la cession... ».

Le terme *administratif* étant inapproprié, le Conseil municipal est invité à re-délibérer en le supprimant purement et simplement.

Délibération n° 2015-JANV-N°10

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 26 avril 2004 autorisant M. le Maire à signer la convention de reprise des espaces et réseaux communs du lotissement « Les Chauffeaux »,
Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux du lotissement déposée par la SARL TOURAINE LOTISSEMENT le 1^{er} juillet 2008,
Vu le procès-verbal de réception des travaux,
Vu les différentes demandes des propriétaires,
Vu les délibérations n° 2009-08 du 7 octobre 2009 et n° 2014-DEC-N°24 du 11 décembre 2014, portant sur la cession des voies et dépendances du lotissement « Les Chauffeaux I »,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) AUTORISE M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout acte permettant la cession au prix d'UN EURO au profit de la commune des parcelles cadastrées ZY n° 181, 182, 183 et 187, d'une superficie totale de 10 677 m², correspondant aux voies et dépendances du lotissement « Les Chauffeaux I » et leur transfert dans le domaine public communal.**
- 2) DIT que le lotisseur est tenu d'assurer l'entretien des parcelles non vendues. Dans le cas où il ne le ferait pas, la commune réaliserait cet entretien et le facturerait au lotisseur.**

6.2. Approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Note de synthèse

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les étapes de la procédure de modification du PLU fixée au code de l'urbanisme.

Par arrêté en date du 4 septembre 2014, le Maire a prescrit la modification du PLU.

Les objectifs de la modification du PLU étaient les suivants :

- Modifier la limite entre les zones UE et 1AU (vocation habitat / mixte) pour permettre la réalisation d'une maison de santé pluridisciplinaire et ainsi mettre à jour l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du Secteur des Chauffeaux,
- Mettre à jour certaines dispositions de l'article 11 du PLU pour introduire davantage de souplesse dans l'interprétation de certaines règles ou pour corriger des formulations inadéquates.

Monsieur le Maire indique que l'enquête publique sur le projet de modification étant achevée et le commissaire enquêteur ayant déposé son rapport, il convient maintenant de l'approuver pour sa mise en vigueur.

Le rapport est à la disposition des conseillers municipaux qui le souhaitent, au secrétariat général de la mairie.

Délibération n° 2015-JANV-N°11**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L123-13 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2013 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté prescrivant la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme en date du 4 septembre 2014,

Vu la consultation des personnes publiques associées en date du 9 septembre 2014,

Vu la décision du Tribunal Administratif d'Orléans en date du 16 septembre 2014 désignant le commissaire enquêteur,

Vu l'arrêté municipal du 24 septembre 2014 prescrivant une enquête publique sur le projet de modification, enquête publique qui s'est déroulée du 20 octobre 2014 au 20 novembre 2014,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 5 décembre 2014,

Considérant que la modification du PLU présentée est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- 1) **DECIDE** d'approuver telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification du PLU communal.
- 2) **DIT QUE**, conformément aux articles R123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal suivant :

- La Nouvelle République

La délibération deviendra exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en mairie durant une période complète d'un mois et l'insertion dans la presse d'un avis d'information).

Le dossier de modification du PLU est tenu à la disposition du public à la mairie de Sainte Maure de Touraine aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture d'Indre et Loire.

La présente délibération accompagnée du dossier de modification du PLU sera transmise au Préfet d'Indre et Loire.

7. Communauté de Communes de Sainte-Maure-de-Touraine (CCSMT)

7.1. Instruction des actes et autorisations pris en application du droit des sols (ADS) – Modification des statuts de la Communauté de Communes de Sainte-Maure-de-Touraine – Adhésion au service commun

Note de synthèse

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

Vu les articles L5211-4-2 et suivants du code général des collectivités territoriales permettant en dehors des compétences transférées à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre à une ou plusieurs communes membres de se doter de services communs, notamment pour l'instruction des décisions prises par le maire au nom de sa commune ou de l'Etat ;

Vu l'article R 423-15 du code de l'urbanisme autorisant une commune à charger un EPCI d'instruire les demandes d'autorisations et actes prévus au code de l'urbanisme en matière de droit des sols ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 1^{er} décembre 2014 ;

Considérant, en premier lieu, que suite au retrait annoncé pour le 1^{er} juillet 2015 (pour les communes dotées de POS ou de PLU) et au 1^{er} janvier 2017 (pour les communes dotées de carte communale) de la Direction Départementale des Territoires en matière d'instruction des actes et autorisations liés à l'application du droit des sols (ADS), le Président de la Communauté de communes de Sainte Maure de Touraine a demandé à un groupe de travail animé par le Vice-président en charge des questions d'urbanisme de mener une réflexion sur les missions susceptibles d'être dévolues à un service commun à l'échelle communautaire, voire intercommunautaire, afin d'assister les communes membres.

Le maire de chaque commune reste l'autorité compétente pour délivrer les actes au nom de la commune ou de l'Etat.

Considérant, en deuxième lieu, que la création de ce service commun nécessite une modification des statuts de la Communauté de communes de Sainte Maure de Touraine et que, conformément à l'article L.5211.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit demander, par délibération, à ses communes membres de se prononcer sur cette modification de statuts.

Considérant, en troisième lieu, que le service commun de l'ADS serait chargé de l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le maire de sa décision, ainsi que sous certaines conditions du suivi et du contrôle des travaux réalisés par les pétitionnaires en application des décisions ;

Les actes concernés sont :

- Permis de construire
- Permis de démolir
- Permis d'aménager
- Certificats d'urbanisme article L410-1 b du code de l'urbanisme
- Déclarations préalables avec création de surface de plancher
- L'accessibilité des autorisations de travaux relatives à la construction, l'aménagement ou la modification d'un établissement recevant du public (ERP).

Une convention de création de service commun pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols précisant les modalités de cette mission est annexée à la présente délibération.

Dans un contexte de contrainte financière forte, les parties sont convenues de refléter cette contrainte par une prise en charge par la Communauté de communes à hauteur de 70% du coût du service faisant ainsi obligation à la Communauté de communes de gérer la mission avec une efficacité accrue.

Considérant, en quatrième lieu, la volonté des territoires des Communautés de communes du Val de l'Indre (CCVI), de Sainte-Maure-de-Touraine (CCSMT) et du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR) de regrouper leurs services communs au sein d'un service unifié pour l'instruction des actes et autorisations du droit des sols (ADS) afin d'optimiser la gestion des ressources humaines, des moyens et des matériels pour aboutir à une meilleure efficacité du service et des économies d'échelle.

L'objectif est de pouvoir rendre ce service opérationnel au 1^{er} juillet 2015.

Aussi les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol qui feront l'objet d'un dépôt en mairie, dans les communes adhérentes, après le 1^{er} juillet 2015, seront instruits par ledit service.

Débat

M. le Maire : C'était dernièrement le débat au sein du conseil communautaire. A partir du 30 juin 2015, la DDT qui instruisait les permis de construire, va arrêter cette activité pour 8 des 13 communes de la communauté de communes de Sainte-Maure-de-Touraine. Ce service était jusqu'à présent gratuit puisque c'était les services de l'Etat, mais à partir du 1^{er} juillet 2015, il deviendra payant puisque l'on va s'attacher les services d'autres personnes qui instruiront nos dossiers.

Nous allons donc nous mutualiser, d'un côté, avec l'Ile Bouchard et Richelieu par le biais des élections, et d'un autre côté, pour l'ADS, avec le Val de l'Indre et la communauté de communes d'Azay-le-Rideau, les projets de constructions étant plus nombreux sur ce secteur que sur le fin fond de Richelieu. Et plus on sera nombreux, plus on pourra partager les frais et moins cela coûtera cher aux communes. Ce sont les trois communautés de communes – Sainte-Maure-de-Touraine, Azay-le-Rideau et le Val de l'Indre – qui vont prendre ce service à leur charge. Normalement, il est prévu 4-5 instructeurs qui seront pris en charge par les trois CC et qui seront installés dans un bâtiment commun avec tout le matériel nécessaire pour leur mission. La participation financière de Sainte-Maure pour 2015 s'élèvera aux alentours de 8.000 €. Cela ne change rien pour notre commune puisque nous avons déjà un agent compétent qui instruit les dossiers, mais par esprit communautaire, nous adhérons à ce service commun.

Christian BARILLET : Attention, il faut bien distinguer l'instruction faite actuellement par la DDT de la pré-instruction que nous faisons. Ce n'est pas le même niveau, en particulier sur le plan juridique.

Je suis ravi que l'on se tourne vers le Val de l'Indre qui est une dynamique de développement plus forte que l'Ile Bouchard et Richelieu. Il faut bien faire la nuance entre les cantons et les communautés de communes. Le nouveau canton qui regroupe ceux de Sainte-Maure, l'Ile Bouchard et Richelieu est une circonscription administrative sans réalité de territoire et qui, de mon point de vue, est appelée à disparaître dans les années à venir. La communauté de communes est au contraire un territoire d'avenir et le fait, pour celle de Sainte Maure de Touraine, de se tourner vers le Val de l'Indre est vraiment réaliste. Notre avenir de développement est vers l'agglomération donc vers le Val de l'Indre mais pas à l'Est. C'est une très bonne initiative.

M. le Maire : Dans l'étude qui a été réalisée pour élaborer le cahier des charges, il est fait mention pour 2014 de pratiquement 1.000 constructions sur les trois communautés de communes.

Christian BARILLET : Pour l'instruction, il est certain que cela va représenter un coût supplémentaire pour les communes et communautés de communes mais nous gagnerons en efficacité, rapidité, qualité donc globalement, je suis certain qu'il y aura économie.

Philippe TERRASSIN : La dynamique du Val de l'Indre en termes de construction les placera comme le moteur du service mais il faudra être vigilant sur le nombre de personnes à transférer.

Reynold L'HERMINE : C'est une discussion que nous avons déjà eue au sein de la communauté de communes sur le nombre de permis de construire et le personnel que la DDT souhaite nous transférer. Je pense que la communauté de communes sera vigilante à ce niveau-là et peut-être, comme vous l'avez dit Monsieur Barillet en com-com, avoir des juristes spécialisés dans le bâtiment, ce qui ne sera peut-être pas le cas de gens transférés. Donc nous devons être vigilants sur le profil des gens transférés et leur nombre.

Philippe TERRASSIN : Nous ne sommes pas tenus de récupérer tous les agents de la DDE... L'avantage, c'est qu'il y a des gens compétents et c'est très important en termes de recrutement mais il ne faut pas se laisser imposer un nombre qui sera supérieur à nos besoins.

Christian BARILLET : Je partage votre remarque, il faut être très vigilant sur le transfert. La démarche d'instruction au niveau local sera très différente de la démarche des services de l'Etat. Il ne faut pas reproduire localement des méthodes qui ne sont pas adaptées mais en inventer de nouvelles qui répondent aux règles juridiques mais plus proches des attentes des citoyens. Dans ce contexte, le choix des personnes qui instruisent est important. Je connais bien la boutique donc je peux en parler, il faut être très vigilant là-dessus. Il y a de belles expériences de réussite. Nous avons été voir Château-Renault qui est une très bonne référence.

Délibération n° 2015-JANV-N°12

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- 1) **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de communes de Sainte Maure de Touraine par ajout à ceux-ci de l'habilitation suivante :
« La Communauté de communes est habilitée pour l'Instruction des autorisations et actes relatifs au droit des sols de ses communes membres qui en font la demande. Les communes demeurent autorités compétentes pour la délivrance des actes ».
- 2) **DECIDE D'ADHERER** au service commun d'instruction des actes et autorisations en matière d'application du droit des sols mis en place par la Communauté de communes de Sainte Maure de Touraine à compter du 1^{er} juillet 2015.
- 3) **APPROUVE** la convention ci-jointe, qui précise notamment les modalités de fonctionnement, de financement du service commun ADS, et les rôles et obligations respectives de la Communauté de communes de Sainte Maure de Touraine et de la commune de Sainte-Maure-de-Touraine.
- 4) **AUTORISE** le maire à la signer.
- 5) **AUTORISE** le maire à dénoncer à compter du 1^{er} juillet 2015, la convention signée avec l'Etat pour la mise à disposition de ses services pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol.
- 6) **PRENDRE ACTE** que l'exécution de cette mission sera confiée à un service unifié entre les Communautés de communes du Val de l'Indre (CCVI), de Sainte-Maure-de-Touraine (CCSMT) et du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR).

8. Informations diverses

- **Commission extra-municipale « Développement du commerce, de l'artisanat, de l'industrie »** : les membres extérieurs suivants ont été nommés : ROTH Florence (Ecogem), DEPLAIX Guylaine (Vétivert), BERTON Francine (Blanc-Brun), MESNARD Olivier (Opticien Mesnard), BOUGREAU Jérôme (Tourismo Pneus), RICO Constantin.

Christian BARILLET : Je n'ai pas pu être présent à la réunion, ni réagir, car je n'ai pas reçu le document par Internet. Il faudra vérifier si cela a bien été fait. Ce n'est pas grave car cette commission démarre. Je voulais faire quelques remarques. D'abord, il me semble important que ce travail s'articule parfaitement avec la CCSMT qui a la compétence du développement économique et pour laquelle celle spécifique au commerce est dans les perspectives. C'est d'autant plus important que vous avez cette responsabilité à la CCSMT.

Autre question : est-ce qu'il y a une réflexion pour que les différents corps de métiers soient représentés : artisanat, commerce, enseignes, entreprises, producteurs du terroir... Au niveau industrie, il serait bien que les espaces identitaires de la CCSMT – zones de Nouâtre et Noyant – soient représentés. D'accord pour qu'il y ait une réflexion au niveau de la ville centre mais elle devrait être intégrée dans la dynamique communautaire.

Il me semble qu'il reste encore des places donc je propose que ce soit complété dans ce sens-là.

- **Communauté de Communes de Sainte-Maure-de-Touraine** (rapporteur : Michel Champigny)
- Annulation de la réunion prévue le 26/01.
 - Développement économique le 12/01 : proposition d'un partenariat avec la CCI de Touraine.
 - Avancement du projet Super U : une autorisation (ou dérogation) est demandée pour le foncier agricole.
 - Dossiers DIACRE : 45.761 € versés en 2014 à 8 entreprises.
 - Premier débat sur les orientations budgétaires.

- **SIEIL** (rapporteur : Jean-Pierre Andréani)
Une petite réunion destinée aux conseillers municipaux, organisée par le SIEIL, aura lieu prochainement dans le but de présenter les avantages de transférer la compétence de l'éclairage public au SIEIL.
- **Sport** (rapporteur : Reynold L'Hermine)
 - 15/12 : AG Full Contact. Emmanuel Blanchard précise que ce club a 100 licenciés, participe à de nombreux stages, fait une dizaine de compétitions et souhaite pouvoir organiser une inter-région à Sainte-Maure-de-Touraine.
 - 11/01 : championnats départementaux de cross-country à Chemillé-sur-Indrois. 1 titre pour le SMAC en poussine avec Elisa Patrouilleault.
 - 17/01 avec Alain Fillin : AG des Petits Jardiniers. 65 jardiniers sur les 2 sites, il reste 6 jardins à pourvoir (Tanneries et Marans). Les demandes de cette association : sécuriser le site de Marans (beaucoup de vols) + nettoyage des bords de Manse aux Tanneries (demande plusieurs fois renouvelée). Organisations des : Bucolies à Nantes, concours des jardins fleuris, dîner dansant, comice agricole. Pas de subvention directe. Une année de fonctionnement d'avance. Budget : 15.000 €.
 - 17/01 avec Michel Champigny et Gerdina Fouasse : AG Union Musicale. Présidente : Amélie Rouger. 36 musiciens, belle ambiance, association très dynamique comme nous avons pu le constater lors du comice avec les déguisements, belle envie de faire de la musique ensemble. Nombreuses prestations de qualité à Sainte-Maure : concert de la Ste Cécile avec le Boléro de Maurice Ravel très remarqué, projet de voyage avec rencontre d'une autre Union musicale. J'ai proposé à la présidente de se rencontrer pour en discuter et voir avec les conseillers municipaux si nous pourrions aider à l'organisation de ce déplacement. Budget : 10.000 € ; subvention municipale : 2.500 €.
- **Bilan social sur la ville de Sainte-Maure** (rapporteur : Claire Vachedor) : il sera communiqué en mars prochain.
- **Photocopies en mairie** (rapporteur : Claire Vachedor) : Il y a un photocopieur destiné aux associations, situé au rez-de-chaussée de la mairie ; celles-ci n'ont que le papier à fournir pour faire leurs copies. Les personnes extérieures n'ont pas à pénétrer dans les bureaux privés municipaux pour faire des photocopies. Si elles en ont besoin, il convient qu'elles le demandent aux élus.
- **Menaces d'attentat** (rapporteur : Michel Champigny) : Nous avons reçu, par le biais du site Internet, des menaces d'attentat envers Sainte-Maure. Nous sommes la seule commune en Indre-et-Loire à les avoir reçues. Les autorités compétentes sont venues immédiatement en mairie pour mener leurs investigations et l'enquête a été rapide puisque, dès le lendemain matin, la personne présumée coupable a été arrêtée, interrogée et est passée aux aveux. C'est la même personne qui a également envoyé des courriels à la Nouvelle République pour une fausse alerte à la bombe. Elle a été incarcérée.

Christian BARILLET : On m'a parlé d'un pseudo colis piégé à la mairie. C'est radio trottoir qui transmet cette information. Pouvez-vous nous apporter des précisions ?

M. le Maire : Lorsque les enquêteurs de Tours sont venus, ils ont oublié un sac dans mon bureau. En aucun cas, ce n'était un colis piégé.

- **Contrat naissance**

Philippe TERRASSIN : J'ai une question, par rapport au dernier bulletin que vous avez fait, sur le contrat naissance. Visiblement, vous avez signé un contrat. Comment cela s'est-il fait car il n'y a pas eu de passage en conseil municipal. Dans un contrat, il y a des tenants et des aboutissants, nous devrions en avoir le contenu pour que le conseil sache. Il nous faudrait l'avoir pour le prochain conseil.

M. le Maire explique que la banque offre 20 € et ajoute qu'il offrira 20 € de plus.

Christian BARILLET : N'est-ce pas soumis à délibération si la commune participe ?

Claire VACHEDOR : Non, la commune ne participe pas. C'est seulement la banque qui offre 20 € pour l'ouverture d'un livret A.

M. le Maire : C'est pour inciter les jeunes mamans à avoir des enfants !

Philippe TERRASSIN : Ah, c'est que Michel travaille à titre individuel pour l'amélioration de nos retraites !!!

Christian BARILLET : C'est la commune qui signe un contrat et c'est Michel Champigny qui paie ? Il faudra clarifier cela.

Philippe TERRASSIN : Merci donc de nous donner la convention.

- **Thé dansant** : Jean-Pierre LOIZON informe l'assemblée que les anciens élèves de l'école du Couvent organisent un thé dansant le dimanche 25 janvier dans la salle des fêtes à partir de 14h30.
- **AG du Club Cyclo** : Jean-Pierre LOIZON indique qu'elle aura lieu le 26 janvier à 19h dans la salle Theuriet.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun des conseillers ne demandant la parole, le Maire lève la séance à 21h40.

La parole est donnée au public

- **Tri sélectif** : M. Rémy CARBONNEAUX demande s'il est possible de mettre en place, dans les aires couvertes où se pratique le tennis, des petites poubelles pour le tri sélectif des canettes en aluminium et bouteilles en plastique vides, consommées par les sportifs.

Alain FILLIN l'informe qu'il y sera mis deux poubelles de couleurs différentes.

- **Sonorisation de la salle du conseil** : M. Guy FONTAINE explique qu'il n'entend pas très bien et demande aux conseillers de parler un peu plus fort lorsqu'ils prennent la parole.

M. le Maire l'informe que le projet de sonorisation est inscrit dans les orientations budgétaires.

Christian BARILLET : Je n'ai pas vu la sonorisation dans les orientations budgétaires. Cela réglerait ainsi le problème soulevé par M. Fontaine.

La séance se termine et M. le Maire invite les personnes présentes à partager la traditionnelle Galette des Rois.